

## Règlement concours Fêtes Nationales 2015

### Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « Fêtes Nationales 2015 » dénommé ci-après « jeu-concours »

### Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé du 08/09/2015 au 28/09/2015 pour les travailleurs frontaliers résidant en Allemagne.

Ce jeu-concours est organisé exclusivement sur bgl.lu.

### Article 3 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Participe au jeu-concours toute personne qui accède au jeu-concours sur le site internet mentionné à l'article 2.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue à l'article 6 ci-après sera considérée comme nulle.

Le jeu-concours est destiné à toute personne physique résidant en Allemagne et travaillant au Luxembourg.

Le jeu-concours est sans obligation d'achat ou de souscription à un service.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par BGL BNP Paribas par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de BGL BNP Paribas, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par BGL BNP Paribas ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne d'un même foyer possédant le même nom, prénom et adresse e-mail pendant toute la durée du jeu-concours.

Le concours n'est pas accessible aux employés du Groupe BNP Paribas au Luxembourg.

### Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

### Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7.

Les participants sont invités à inscrire leurs coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) dans le formulaire disponible sur bgl.lu et de répondre à une question portant sur les produits et services de la Banque.

Les participants devront également renseigner leur lieu de travail puisque les lots y seront distribués. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier le nom du gagnant sans leur accord écrit et préalable.

**Article 7 : Lots**

Le jeu-concours prévoit de faire gagner 10 petits-déjeuners pour la Fête Nationale allemande.

Les lots seront distribués sur les lieux de travail des gagnants - quelle que soit leur localisation au Grand-Duché de Luxembourg.

Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces. Toutefois, BGL BNP Paribas se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Le lot devra être accepté tel quel. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de BGL BNP Paribas en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où BGL BNP Paribas n'est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

**Article 8 : Attribution des lots**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par e-mail non sécurisé. Les tirages au sort auront lieu le 28/09/2015.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 2 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage au sort sera procédé.

Les lots seront livrés par coursier sur le lieu de travail renseigné dans le formulaire d'inscription au concours. BGL BNP Paribas ne pourrait être tenue pour responsable des retards, détériorations, vols, occasionnés lors du transport par les P&T.

**Article 9 : Distribution des lots**

Les lots seront apportés par coursier sur le lieu de travail des gagnants le 02/10/15.

La distribution se fera avant 11h.

Le gagnant se doit de vérifier avec son entreprise si la réception du petit-déjeuner est autorisée et doit nommer une personne de contact pour le réceptionner en cas d'absence.

**Article 10 : Jeu-concours réseaux sociaux**

Ce jeu-concours est réservé aux gagnants des paniers petit-déjeuner.

Le jeu-concours est organisé du 02.10.2015 au 07.10.2015.

Ce jeu-concours est organisé exclusivement sur la page Facebook BGL BNP Paribas <https://www.facebook.com/BGL.BNP.Paribas>.

Le principe du jeu :

Chaque gagnant d'un panier petit-déjeuner doit poster une photo de ce petit-déjeuner en compagnie de ses collègues sur Facebook et doit l'identifier grâce au hashtag #NationalDayDE. La photo qui aura récolté le plus de « j'aime » à la fin de la période du jeu-concours réseaux sociaux remportera 10 tickets de cinéma.

**Article 11 : Communications**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.  
Service Communication  
50, avenue J.F. Kennedy  
L-2951 Luxembourg

**Article 12 : Connexion et utilisation**

BGL BNP Paribas décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de BGL BNP Paribas.

**Article 13 : Données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 11.

**Article 14 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.